

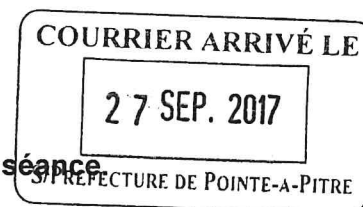
**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017**

N°2017- BC-2017-7S-DAAG-32

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Jeudi 21 du mois De Septembre à dix-sept heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de ville du Gosier, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour du présent Bureau communautaire.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Jean-Claude POCHE - Jocelyn CUIRASSIER - Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN.

EXCUSE : M. Laurent BERNIER.



Monsieur francs BAPTISTE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION JEUNESSE DE POMBIRAY

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°2017-CC-2017-2S-DAF-09 relative au vote du budget primitif 2017 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant » (CARL) et notamment sa compétence promotion du tourisme;

CONSIDERANT l'intérêt culturel, touristique et patrimonial de cette action ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Culture, Sport et Loisirs en date du 27 Juillet 2017 ;

CONSIDERANT le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de 4 000,00 € (quatre mille euros) à l'Association Jeunesse de Pombiray pour la réalisation de la manifestation « La Fête du Colombo » visant à promouvoir la culture indienne.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du Budget Communautaire.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président de la CARL et à la Trésorière Principale pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

**Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le,**

27 SEP. 2017

Et publication ou notification le,

27 SEP. 2017

Fait et délibéré à Gosier, le 21 Septembre 2017

Pour extrait certifié conforme

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT**

Jean-Pierre DUPONT

